

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 03 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

23-DCM-DGS-032

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS & LE 03 AVRIL à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 27 mars 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION : TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Émilie ROY – Mylène SORIANO - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Martine CABOT - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Marine DESIDERI à Jean-François PLANES ; Armand CABRERA à Viviane TIAR ; Marina BRONDINO à Eric JOFFRE.

ABSENTE : Valérie POZZO DI BORGO

SECRETAIRE de SEANCE : Émilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de fixer le taux des taxes directes locales.

Concernant les taxes foncières, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) seront reconduits.

Par ailleurs, à compter de 2023, les collectivités retrouvent leur capacité à voter leur taux de Taxe d'habitation uniquement en ce qui concerne les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Son taux sera maintenu à 17,16%.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux proposés ci-dessous :

Taxes :	Rappel taux 2022 de la Commune	Taux 2023 proposés
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	17,16 % (2019)	17,16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,00 %	46,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	83,78 %	83,78%

Vote : adopté à LA MAJORITE

24 voix POUR

7 voix CONTRE (B. PEZERY ; E. JOFFRE ; M. BRONDINO ; A. CABRERA ; D. TENDIL ; M ; CABOT ; V. TIAR)

1 ABSTENTION (V. RIALLAND)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Emilie Roy



Le Maire,

Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.